

*DOMAINE « CONTRACTUALISATION »*

**FICHE : CONTRAT DE TRANSITION 2017  
A DESTINATION DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS**

Dans le cadre d'une politique de cohérence et de solidarité territoriale, le Département de Vaucluse apporte une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers de la mise en place de politiques publiques globales, le développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

A cet effet, une contractualisation de transition a été mise en œuvre sur l'exercice 2017. En parallèle, dans le cadre de la démarche prospective Vaucluse 2025-2040, une négociation sera engagée avec les intercommunalités en 2017, afin de définir de nouvelles modalités d'intervention financières du Département au travers d'une contractualisation intercommunale triennale sur la période 2018-2020, pour apporter un soutien aux projets d'investissements qui seront réalisés, soit sous maîtrise d'ouvrage communale, soit sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

**BENEFICIAIRES :**

- Communes de plus de 5 000 habitants.

**LES DOTATIONS :**

Les dotations allouées à chaque commune sont composées :

- d'une part fixe de 70 000 €,
- d'une part additionnelle de 2 €/habitant jusqu'à 10 000 habitants et de 1 €/habitant supplémentaire au-delà de 10 000 habitants.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif départemental en faveur du « [Patrimoine en Vaucluse](#) ».

## DOMAINE « CONTRACTUALISATION »

### LES OPERATIONS POUVANT PRETENDRE A SUBVENTIONS CONTRACTUELLES :

Les opérations pouvant prétendre à subventions contractuelles concerneront des projets d'investissement qui devront prendre en compte les axes prioritaires d'intervention du Département portant sur les domaines suivants :

- le renforcement de polarités, au travers d'opérations en centres bourgs confortant les centralités et économes en foncier,
- l'accessibilité aux services en lien avec le schéma ad hoc porté par l'État et le Département,
- le développement de l'attractivité (numérique, tourisme, activités de pleine nature...), en lien avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Schéma Départemental Touristique, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, l'Agence Vaucluse Provence Attractivité, etc.,
- la transition écologique et énergétique, en lien avec le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et la compétence départementale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- La protection et la valorisation du patrimoine, au travers du label « Patrimoine en Vaucluse »
- la mobilité durable (déplacements doux, aires de covoiturage...),
- les contrats de ville,
- la cohésion sociale et la citoyenneté, en lien avec les compétences sociales, culturelles et sportives du Département et en conformité avec les schémas sectoriels correspondants.

Les opérations prévues par les communes dans leur nouvelle contractualisation devront s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial du Département, et être en lien avec les politiques publiques et les orientations stratégiques départementales définies, notamment, dans le futur schéma Vaucluse 2025-2040 et les schémas départementaux sectoriels.

### MODALITES D'EXECUTION DU CDST 2017-2019 :


La participation du Département ne pourra, en tout état de cause, excéder 40 % du montant HT de la dépense subventionnable.

La part d'autofinancement (hors T.V.A.) de la commune devra être au moins égale à 20 % des financements publics apportés au(x) projet(s).

Une modification sera autorisée, par voie d'avenant, au titre du présent contrat.

### SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Prospective et Soutien aux Territoires

 04.32.40.78.68